

Le ministre a déclaré que le gouvernement double son offre d'origine et ce, à cause des recommandations des membres du comité permanent. Tout dépend de l'offre d'origine. Dans le Livre blanc, malgré les suggestions plus généreuses du rapport Woods, le gouvernement a proposé ce que l'on appelle maintenant une allocation exceptionnelle d'incapacité variant entre \$400 et \$1,200. Comme le gouvernement offre de \$800 à \$2,400, il dit avoir doublé le montant. La difficulté est que le comité permanent, après avoir discuté longuement la question et s'être montré prêt à accepter un compromis pour faire l'unanimité, a recommandé que l'allocation versée à ceux qui reçoivent une pleine pension et qui auraient besoin d'en toucher une plus élevée s'échelonne entre \$700 et \$3,500 par année. Le gouvernement trompe le comité et les anciens combattants canadiens en proposant un montant maximum de \$2,400 après notre compromis de \$3,500.

J'estime que la position adoptée par le rapport Woods et les associations d'anciens combattants, selon laquelle les paiements venant s'ajouter à la pleine pension seraient déterminés selon certaines catégories, est encore valable. Si une personne se trouve dans un certain état, elle devrait recevoir de droit une pension supplémentaire. Nous avons examiné la question de façon très poussée. Nous avons proposé divers pourcentages pour certains cas. Les quadruplés toucheraient un pourcentage très élevé. La chose ne serait peut-être pas réalisable. C'est pour cela que nous avons proposé d'établir certaines catégories et c'est ce qu'on a fait.

Les associations canadiennes d'anciens combattants ont indiqué, aux pages 20 et 21 de leur déclaration conjointe de mars 1970, les catégories à établir. Elles ont soutenu que si un ancien combattant se trouve dans une ou plusieurs de ces catégories, il devrait recevoir un certain pourcentage supplémentaire de sa pension. Elles estiment que c'est une question de droit plutôt qu'un privilège accordé par la Commission.

Le projet de loi ne parle pas d'évaluation des moyens ou des besoins. Pourtant, ces enquêtes sont laissées à la discrétion de la Commission. La plupart d'entre nous y voient un danger. Il vaudrait bien mieux accorder ces augmentations à ceux qui touchent pleine pension, selon un barème précis. J'espère que lorsque nous nous réunirons en comité et que nous serons à même de comparer ce que le gouvernement a proposé dans le bill avec les recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants, on retrouvera la souplesse dont a parlé le ministre et que nous pourrions apporter des changements à cette partie du bill.

Comme il arrive souvent avec ce genre de mesure, nous nous félicitons de ce qu'on fasse quelque chose. Nous nous réjouissons de ce que des crédits supplémentaires soient mis à la disposition des pensionnés à 100 p. 100. Mais il nous déplaît qu'ils dépendent du bon vouloir ou de la décision de la Commission quand il s'agit d'une question de droit, fondée sur certaines catégories ou des conditions précises.

Tous les députés ont été frappés, j'en suis sûr, par les observations du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe à propos du quadruplé qui a comparu devant notre comité. Nous avons tous été impressionnés par la lettre envoyée par plusieurs anciens combattants de l'hôpital Sunnybrook, de Toronto. Le nombre des quadruplés n'est pas très élevé au Canada. De fait, le nombre

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

de ceux qui souffrent d'infirmités multiples est même inférieur. Il me semble que le Canada, dont nous parlons si souvent de la reconnaissance, pourrait fort bien se permettre de fournir à ces gens tout ce dont ils ont besoin. Nous devons faire l'impossible, financièrement, pour atténuer leurs ennuis et leur désenchantement face à la vie. Cela ne se fera pas si l'on s'en remet à la discrétion de la Commission. Ce devrait être nettement une question de droit. Tout en accueillant avec joie l'allocation exceptionnelle d'incapacité incorporée à la présente mesure, j'espère que lors de l'étude du bill au comité, on y apportera des améliorations dans le sens des recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants.

J'aimerais maintenant traiter d'une question très importante, mais très compliquée. Il s'agit des nouvelles modalités qui découleront des modifications prévues par le bill. Bien que le gouvernement n'ait pas au premier abord accepté la recommandation du comité Woods voulant qu'on prévoie un conseil de révision séparé et qu'il ait prévu une formule bien à lui, nous sommes heureux qu'au comité il ait fini par accepter, en principe, que les demandes de pension relèvent de la Commission canadienne des pensions, et qu'elles soient d'abord étudiées par la Commission puis par un comité d'examen, mais en outre, un conseil de révision des pensions sera créé et sera tout à fait autonome vis-à-vis de la Commission canadienne des pensions. A notre avis, cette recommandation du comité Woods était excellente. Que le gouvernement ait modifié son attitude devant le comité permanent des affaires des anciens combattants prouve que les associations d'anciens combattants ont su démontrer leur point de vue.

Cela fera, je crois, une différence aux anciens combattants canadiens. Ils sauront que leurs demandes seront d'abord étudiées par la Commission canadienne des pensions et un comité d'examen; s'ils n'ont pas obtenu satisfaction, ils pourront s'adresser à un autre organisme qui n'a eu rien à voir aux deux premiers échelons, c'est-à-dire, un conseil de révision des pensions. C'est très bien, à notre avis, et nous nous en réjouissons. Cependant, monsieur l'Orateur, quand je compare le texte du bill C-203 aux recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants, il me semble que des changements subtils mais très importants ont été opérés. Non seulement les membres du comité permanent avaient souhaité l'autonomie la plus entière pour ce conseil de révision des pensions, mais il me semble qu'ils avaient voulu que le moins de formalités possible ne soient prévues, afin que l'ancien combattant ou son représentant y soit traité de façon très humaine.

• (4.30 p.m.)

En scrutant ce projet de loi, je ne puis m'empêcher de penser que le Conseil de révision des pensions est conçu comme une sorte de tribunal; il me semble qu'on a prévu trop de paperasserie et énoncé trop de règles de base. On s'y est pris d'une telle manière qu'au lieu de faire de ce conseil de révision un endroit où les anciens combattants se sentant lésés puissent obtenir l'examen de leur cause dans un climat de compréhension humaine, ils seront confrontés à une ambiance de tribunal qui ne leur sera pas aussi propice. Si le gouvernement est prêt à s'engager au point d'accepter la création d'un conseil de révision distinct, comme le propose le rapport Wood, le réclamation